

Entre Dugelay Vifours,  
Et Coste ancien M. J. J.

77  
Lyon, ce 1<sup>er</sup> mars, 1851.

à M<sup>r</sup> Bouvard, adj.  
à la mairie de la  
Guillotière

Règlement avec  
à M<sup>r</sup> Coste, le 29 f<sup>er</sup>  
Le 19 mars 1851

Monsieur

Dans le cas où vous seriez connu particulière-  
-ment de M<sup>r</sup> Coste, veuillez le prédisposer favorablement  
envers votre serviteur chargé d'une ambassade  
de misère auprès de M<sup>r</sup> Coste, qui est créancier  
d'un pauvre diable pour une vieille ~~créance~~  
créance provenant d'avance sur faïence.

Le débiteur de nouveau Dugelay, il s'agit d'un  
solde de 100 f. Cette affaire a été d'ailleurs  
malheureuse pour le chef d'atelier à qui l'on  
a vendu le mobilier, par suite du manque d'ouvrage sur

Réduit à ne savoir et ne pouvoir faire autre  
chose que sa profession en qualité de compagnon  
chez autrui. Après ce sinistre, il est parvenu à  
remonter un atelier d'uni.

Actuellement ~~aidé~~ d'une aide de l'oyer, il se  
disposait à payer un à f<sup>te</sup> de 100 f. par un  
emprunt à la caisse de prêts, mais M<sup>r</sup> Coste usant  
de son droit a mis inscription sur son livret c'est cette  
description

Le médian  
reçus par  
M<sup>r</sup> Coste,





inscription qui lui était la faculté  
 d'emprunter, va le remplacer sous le coup d'une  
 nouvelle saisie-mobilière.

Salutations respectueuses

Somme totale due à Cote	342.	} <u>Ch.</u>
Prelèvements par bailleur	49	
indécutés	98	
	<u>rest 229.</u>	

Reconnaisse sans énonçant la somme et son  
 origine, payant 50 fr par an sous réserve de  
 ses droits comme créancier pour toute  
 provision d'avance sur faim.

Chamier

Luide 3 mar

Cote Cote  
 Et Dugelay

(mancu)  
 1851.

